



Procès-Verbal
De la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives
du mercredi 25 Janvier 2023

Président : M. ORTUNO.

Présents : MM. BAUDUIN, REHOUDJA, HIMMI, HORMI.

Secrétaire de Séance : Mme. AKROUN Dahbia

Rappel :

- Il est impératif, pour disputer une rencontre de football, de mettre à disposition des joueurs et des arbitres des installations conformes au Règlement et en état (sanitaires et douches).

- Les clubs souhaitant faire jouer des matches en nocturne sont invités à vérifier le classement de leur(s) installation(s) au niveau de l'éclairage.

Sécurité : Les zones de sécurité (Articles 3.4 et 3.3)

Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50m minimum en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.

La zone de sécurité est libre de tout obstacle, hormis les buts et poteaux de corner. Celle-ci se mesure depuis l'extérieure de la ligne de jeu jusqu'au premier obstacle rencontré (main courante, clôture, montant des buts de Foot à 8 rabattu, socle et couvercle des abris de touche).

Rappel: Obligation de classement

La Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives rappelle que conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, les équipes séniors évoluant en Départementale 2 qui sont appelées à accéder en Départementale 1 à la fin de la saison 2021/2022, devront obligatoirement disputer des rencontres de cette compétition sur un terrain classé niveau T5. La Commission Départementale des Terrains et des Installation Sportives reste à leur disposition.

Ville de Livry Gargan : Stade Alfred Marcel Vincent - NNI 930460102

Donnant suite au mail reçu de la Ville en date du lundi 23 janvier 2023 demandant un nouveau contrôle de l'éclairage (les travaux liés sur le terrain synthétique étant effectuées dernièrement).

Messieurs Christian BAUDUIN et Abdelkader REHOUDJA effectueront un contrôle d'éclairage le lundi 06 février 2023 à 18h30. Merci de matérialiser les 25 points, les imprimées seront fournis sur place.

Présence indispensable du service des sports.

Ville de Villemomble : Stade Claude Ripert - NNI 930770201

En accord avec le Directeur des Sports, Messieurs Abdelkader REHOUDJA et Jean-Claude ORTUNO passeront le mardi 31 Janvier 2023 à 18h30 pour une confirmation de l'éclairage.

Ville de Montreuil : Gymnase Auguste Delaune - NNI 930489903

Messieurs Christian BAUDUIN, Abdelhamid HIMMI et Jean-Claude ORTUNO, membres de la Commission Départementale des Terrains et des Installations Sportives effectueront un contrôle pour un classement initiale du terrain et de l'éclairage, le mardi 07 Février 2023 à 14h00.

Ville de Drancy : Gymnase de la Croix– NNI 930299901

Suite à la réponse du Service des Sports, la visite pour le contrôle de l'installation ainsi que l'éclairage sera faite prochainement. (Réclamation des documents).

Cette installation n'a jamais été classée, la commission demande à la ville de lui transmettre tous les documents le permettant à savoir :

- Plan côté de l'air de jeu et des vestiaires.
- Autorisation d'ouverture au public.
- Procès-verbal de la Commission de sécurité.

Les documents doivent être transmis de manière dématérialiser car toutes les pièces sont désormais chargées informatiquement.

Prochaine Réunion : le mercredi 22 février 2023 à 14h30.

Le Président

M. ORTUNO Jean Claude

Secrétaire de séance

MME. AKROUN Dahbia